



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 8426

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les imperfections du protocole d'accord du 14 mai 1992 relatif à la classification des emplois des organismes de sécurité sociale. L'application de ce texte n'est malheureusement pas identique sur tout le territoire français en raison de son imprecision. Si les ergothérapeutes-cadres intègrent pour la plupart le niveau 7, filière Management, certains d'entre eux sont affiliés au niveau 8 (CRAM de Beauvais) et d'autres seulement au niveau 6 (CRAM Alsace-Moselle). Ainsi, à la CRAM d'Alsace-Moselle, le responsable et l'animateur de l'équipe d'ergothérapeutes du centre de readaptation fonctionnelle Clemenceau à Strasbourg se retrouvent au même niveau que ceux qui sont placés sous leur responsabilité. Cette situation est regrettable. Il lui demande donc si elle entend intervenir pour affiner le contenu de ce protocole afin de réparer l'iniquité qu'il a provoquée.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8426

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4193